



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

37^e séance plénière

Jeudi 21 octobre 1999, à 10 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Jordán-Pando (Bolivie),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Rapport du Conseil de sécurité (A/54/2)

Sir Jeremy Greenstock (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : L'Organisation des Nations Unies est plus que jamais mise à l'épreuve car le monde entier exige d'elle qu'elle prenne des mesures pour des problèmes qui nous sont communs, ou qui suscitent une préoccupation internationale générale. À une époque de grands changements, l'Organisation des Nations Unies doit également changer, ou alors échouer aux yeux de tous.

Le Conseil de sécurité doit également faire partie de ce changement; et le débat que mène actuellement l'Assemblée générale sur le rapport annuel est une occasion importante d'en discuter. Le Royaume-Uni appuie vigoureusement un Conseil de sécurité qui assume pleinement ses responsabilités et obtient des résultats dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ceci représente d'ailleurs pour nous un important enjeu national. C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni participe au débat sur la réforme, afin que le Conseil puisse à nouveau bénéficier de la pleine confiance des États Membres de l'Organisation. Pour nous, la réforme signifie l'élargissement des deux catégories des

membres permanents et non permanents, de nouveaux sièges permanents étant attribués aux pays non industrialisés, afin d'en refléter le rôle vital, ainsi qu'à l'Allemagne et au Japon en raison de leur contribution aux travaux de l'Organisation. Elle signifie également une plus grande transparence et une meilleure communication dans les travaux quotidiens du Conseil.

Cette année, après une période durant laquelle il n'a pas toujours été à la hauteur des attentes inscrites dans la Charte, le Conseil est de nouveau déterminé à peser de tout son poids et de toute son autorité. Il est notamment plus disposé à autoriser de nouvelles opérations de maintien de la paix. Sur des questions telles que la Sierra Leone, le Timor oriental et Lockerbie, le Royaume-Uni s'est vivement employé à définir un rôle du Conseil de sécurité plus actif et mieux ciblé. Même pour les questions les plus controversées — je pense ici à l'Iraq et au Kosovo — pour lesquelles, pensions-nous auparavant, le Conseil de sécurité n'était pas parvenu à obtenir une réponse collective, le Royaume-Uni s'est efforcé, et continue de s'efforcer, de réinvestir le Conseil d'un rôle central.

La preuve du succès dans des cas aussi difficiles résidera dans le résultat final : dans le cas du Kosovo, ce sera dans l'application adéquate de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité; dans le cas de l'Iraq, ce sera dans l'adoption d'une résolution qui rétablisse une présence active et productive de l'Organisation des Nations Unies en Iraq, tant dans le domaine humanitaire que dans celui du

désarmement; et dans le cas du Timor oriental, ce sera dans l'indépendance définitive et dans l'établissement de bonnes relations avec l'Indonésie.

Tout aussi importantes que soient ces questions, je crois que le plus grand défi auquel le Conseil de sécurité est actuellement confronté, ce sont les problèmes de l'Afrique. Dans aucun autre continent, le conflit n'a de conséquences aussi dévastatrices sur les structures politiques et économiques et sur la population. Les Africains, avec raison, font appel à la communauté internationale pour qu'elle soit plus active; et les non-Africains, surtout dans le monde développé, doivent réagir. Je comprends ceux qui se dressent contre l'application de critères différents selon les cas, qui prétendent que nous sommes prêts à agir fermement dans d'autres continents, mais pas en Afrique. Mais ce n'est pas vrai; et, si une intervention extérieure est nécessaire, elle ne suffit pas à elle seule. Parce que ses structures politiques et sa croissance économique sont souvent trop faibles, l'Afrique a besoin d'une assistance à long terme, et pas seulement d'une action palliative à court terme. Le rôle de cette dernière est limité si elle n'est pas accompagnée d'une assistance.

Le Royaume-Uni, quant à lui, a montré par ses actes, et pas seulement par ses paroles, qu'il est résolu à introduire sur le continent plus de stabilité et de prospérité. Si nous voulons aborder la dimension «à long terme» des problèmes africains, nous aurons besoin d'une coopération particulière entre dirigeants africains et dirigeants internationaux; d'une redéfinition des véritables objectifs de cette coopération; et d'une communication plus profonde et plus fréquente. Des liens directs entre l'Organisation de l'unité africaine et le Conseil de sécurité devraient en faire partie. En République centrafricaine et en Sierra Leone, nous commençons enfin à faire des progrès. L'Éthiopie et l'Érythrée, la République démocratique du Congo et l'Angola ont maintenant besoin que nous leur accordions d'urgence toute notre attention. Les leçons que nous tirerons de ces questions pourraient peut-être alors s'appliquer aux cas désespérément difficiles du Soudan et de la Somalie.

Dans cet appel à apporter une attention accrue aux questions africaines, je perçois une tendance plus générale : la communauté internationale est favorable à un plus grand activisme de la part des Nations Unies, surtout lorsque des catastrophes humanitaires menacent d'éclater. Le Kosovo, et plus récemment le Timor oriental, ont soulevé des questions importantes à propos de l'action humanitaire et de ses liens avec les principes de souveraineté nationale et de non-ingérence dans les affaires internes. Le Ministre britannique

des affaires étrangères a déclaré le mois dernier à l'Assemblée générale :

«la responsabilité principale dans le règlement d'un conflit interne incombe à l'État dans lequel il s'est déclenché. Il n'en reste pas moins que nous avons la responsabilité commune d'agir lorsque nous sommes confrontés à un génocide, à des déplacements massifs de population ou à des violations graves du droit humanitaire.» (A/54/PV.5, p. 38)

Comme l'a dit le Premier Ministre britannique Tony Blair dans le discours qu'il a prononcé à Chicago en avril dernier, mettre au point les conditions d'une intervention et définir les circonstances dans lesquelles il y a lieu d'intervenir dans le monde actuel, voilà quel est aujourd'hui le problème le plus pressant dans le domaine de la politique étrangère. Nous pensons que ce débat, qui est crucial pour le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, doit être mené de toute urgence. Mais nous devons éviter toute confrontation stérile ou idéologique. Après tout, nous cherchons à aider la population, non pas à attaquer des systèmes. Avant de créer de nouveaux mécanismes, nous devrions élargir et approfondir nos débats informels. Si nous pouvons dégager un consensus, au sein du Conseil de sécurité et ailleurs, sur un ensemble pragmatique de principes et de conditions, il y a une plus grande probabilité que le Conseil sera à même d'assumer ses responsabilités rapidement et à l'unanimité de ses membres, sans atteinte au respect que chacun porte aux valeurs et cultures des autres.

Enfin, quelques mots à propos de la transparence. Le Royaume-Uni convient absolument que le Conseil doit assumer ses responsabilités de façon transparente. Le rapport de cette année à l'Assemblée générale a été encore amélioré : il contient maintenant, pour la première fois, les rapports annuels des comités des sanctions.

Mais on aurait pu faire davantage pour améliorer la transparence. Au cours de la période à l'examen, le Conseil a tenu 121 séances officielles, dont beaucoup pour adopter des résolutions sans débat, et 239 consultations dans l'autre salle. Les consultations officieuses restent nécessaires, en particulier pour les questions plus complexes ou pour une négociation sur le détail. Mais le Royaume-Uni estime qu'une plus grande partie du travail accompli au cours des consultations officieuses pourrait et devrait se faire à des réunions publiques du Conseil. Dans leur ensemble, les États Membres de l'ONU souhaitent davantage de débats publics sur les questions de fond concernant un pays donné

qui sont actuellement examinées par le Conseil. Avec un peu de bon sens, on pourrait obtenir une plus grande transparence dans ce domaine sans pour autant diminuer l'efficacité des travaux du Conseil. Nous espérons faire avancer cette idée durant les 12 mois à venir, notamment sous la présidence du Royaume-Uni, en décembre 1999.

Un Conseil de sécurité en bonne santé et efficace, obtenant des résultats solides, est indispensable à un système des Nations Unies en bonne santé et efficace. Le Conseil de sécurité doit fonctionner en tant que partie intégrante de ce système, en relation avec les travaux du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, et en recevant en retour un apport positif de ces organes et d'autres. L'ONU, c'est plus qu'une nation, c'est plus qu'un conseil, plus qu'un bloc. Il est temps que nous convenions tous de libérer son véritable potentiel. Le Royaume-Uni s'y emploiera avec force.

M. Lee See-young (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation a examiné avec soin le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale qui couvre la période juin 1998-juin 1999. Ma délégation apprécie la déclaration faite par l'Ambassadeur Sergey Lavrov, Président du Conseil de sécurité pour ce mois, en présentant le rapport.

Alors que nous faisons le bilan des activités du Conseil pour la période en question, ma délégation souhaite rendre hommage aux membres du Conseil et au Secrétaire général pour le travail intense qu'ils ont fourni tout au long de l'année, dans l'exercice de leurs responsabilités alors que le Conseil traitait d'un certain nombre de crises en Bosnie, au Kosovo, en Afghanistan, au Rwanda, au Congo et à présent, au Timor oriental et en Sierra Leone.

Je voudrais discuter de certains aspects des activités du Conseil auxquels nous accordons une importance particulière.

Premièrement, nous ne pouvons qu'admettre que dans ce monde interdépendant à un degré sans précédent, le Conseil de sécurité a eu à faire face au cours de l'an passé à des défis considérables sur des questions de plus en plus complexes liées directement ou indirectement à la paix et à la sécurité internationales. Un des phénomènes qui ont reflété cette tendance dans l'action du Conseil est que ce dernier a tenu plus de débats publics sur un certain nombre de questions distinctes, à savoir la protection des civils dans des conflits armés, la consolidation de la paix après les conflits, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, les armes légères, et les enfants dans

des situations de conflits armés. Il y a deux jours, le Conseil a tenu une séance officielle sur le terrorisme international, à l'initiative de la délégation russe.

Les questions traditionnellement examinées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social ou d'autres organes des Nations Unies requièrent à présent l'attention du Conseil pour faire face aux aspects qui relèvent de ses compétences. À cet égard, nous pensons que le Conseil devrait faire davantage d'efforts pour établir un partenariat effectif avec l'Assemblée et d'autres organes du système des Nations Unies, dans l'intention de renforcer son apport face aux défis complexes et multiformes qui se posent à l'ONU et ce, de façon plus globale et plus coordonnée.

Dans la même ligne, je voudrais me faire l'écho des suggestions faites par mon collègue égyptien, à savoir que conformément à l'Article 15 de la Charte des Nations Unies, le Conseil devrait être appelé à soumettre non pas un rapport annuel, mais plusieurs rapports spéciaux à l'Assemblée générale sur les mesures importantes prises dans l'exercice de son mandat, dans le cadre des responsabilités accrues du Conseil à l'égard des Membres de l'Organisation.

Deuxièmement, nous pensons que le Conseil doit utiliser davantage l'action préventive en tant qu'instrument indispensable pour faire face aux situations de conflit potentiel. Ma délégation fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à assurer davantage une surveillance préventive dans les zones de conflit potentiel et à déployer plus de missions préventives de maintien de la paix. Nous avons ainsi salué la création par le Secrétaire général d'un Fonds d'affectation spéciale pour l'action préventive et continuons de contribuer au Fonds depuis sa création, en 1997. Nous demandons aux Membres qui ne l'ont pas encore fait d'apporter un appui financier et autre à ce Fonds en vue de renforcer la capacité du Secrétaire général de prendre des mesures préventives.

Troisièmement, alors que le Conseil a progressivement élargi son rôle dans un plus large éventail de questions litigieuses, un des domaines essentiels de notre débat sur le rapport du Conseil au cours des récentes années a porté sur la manière de renforcer la transparence de l'action du Conseil. Vu le rôle et la responsabilité croissants du Conseil face aux crises internationales, tels qu'illustrés récemment au Kosovo et au Timor oriental, les Membres de l'ONU en général, et les États non membres du Conseil en particulier, qui sont parties directement ou de façon potentielle à une situation donnée ont de plus en plus intérêt à participer

d'une façon ou d'une autre au processus de décision du Conseil.

Nous partageons naturellement la préoccupation de certains Membres qui estiment que la transparence peut affecter l'efficacité de l'action du Conseil. Mais lorsque le processus de décision a des implications financières ou autres pour les États non membres du Conseil, nous pensons que le besoin d'efficacité devrait céder le pas à la transparence, en vue de mobiliser un appui accru de la part des États Membres. De façon générale, nous pensons que les méthodes de travail du Conseil devraient être davantage rationalisées pour assurer une transparence accrue et une meilleure efficacité de ses travaux.

À cet égard, nous apprécions certaines améliorations apportées au cours de l'an dernier dans les exposés faits par la présidence sur le contenu des consultations officielles du Conseil. Premièrement, ces exposés aux États non membres ont lieu presque immédiatement après ces consultations, assurant une transparence «en temps réel» (dans l'immédiat) des travaux du Conseil. Deuxièmement, ces exposés portent davantage sur des questions de fond, permettant ainsi un échange d'informations constructif entre tous les Membres. Nous rendons hommage aux Présidents du Conseil qui, faisant un effort non exigé d'eux, ont transmis aux États non membres des informations quotidiennes sur le contenu des consultations informelles, contribuant ainsi substantiellement à la promotion de la transparence dans les travaux du Conseil.

Je voudrais à présent évoquer plusieurs aspects techniques du rapport annuel dont nous sommes saisis. Premièrement, nous relevons avec satisfaction que le rapport contient à présent un additif présentant les évaluations mensuelles, facultatives, des anciens Présidents sur les travaux du Conseil au cours de la période en question. Nous pensons que grâce à cet additif, le rapport est devenu une source plus substantielle et plus analytique d'informations sur les travaux du Conseil.

Ma délégation se félicite également de la pratique par laquelle les Présidents du Conseil, au cours de l'an dernier, ont fourni à tous les États Membres leurs évaluations mensuelles respectives des travaux du Conseil. Nous espérons voir se poursuivre cette pratique de la transmission rapide de l'évaluation mensuelle du Président aux Membres, sous forme de document officiel.

Deuxièmement, nous nous félicitons de l'inclusion, dans la cinquième partie du rapport annuel, d'informations de fond sur les travaux des organes subsidiaires du Conseil,

en tant que partie intégrante du rapport du conseil. Le rapport couvre maintenant les activités d'organes subsidiaires tels que les comités de sanctions, la Commission spéciale du Conseil de sécurité des Nations Unies et les Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, et les informations y figurant ont également été sensiblement améliorées. Nous sommes particulièrement heureux de voir que, pour la première fois, le Conseil a décidé d'intégrer, sous forme d'annexes, les rapports annuels des comités de sanctions au rapport du Conseil. Partisans de longue date de telles pratiques, nous espérons les voir continuer à l'avenir.

Avant de terminer, ma délégation tient à réitérer qu'elle est disposée à oeuvrer étroitement avec le Président et les autres délégations dans notre effort commun pour encourager la transparence, l'efficacité et la rationalisation des méthodes de travail du Conseil. Avec cela à l'esprit, je saisis cette occasion pour assurer l'Assemblée que ma délégation continuera à mettre tout en oeuvre pour contribuer aux travaux des prochaines réunions du Groupe de travail à composition non limitée sur la réforme du Conseil de sécurité, sous la direction compétente du Président.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation participe au débat général consacré au rapport du Conseil de sécurité en raison de sa grande importance. C'est une occasion pour les États Membres d'examiner l'activité du Conseil et d'évaluer ses activités dans l'exercice de son mandat quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Lors de l'examen par l'Assemblée générale des précédents rapports du Conseil, les États Membres ont fait un grand nombre d'observations portant sur les méthodes de travail du Conseil. Des propositions constructives ont été présentées en vue d'améliorer tant la forme que le fond de ses rapports annuels.

Avant d'aborder la teneur du présent rapport, je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre appréciation à l'Ambassadeur Sergey Lavrov, le Président du Conseil de sécurité pour ce mois, pour l'exposé clair par lequel il a présenté le rapport du Conseil de sécurité.

Le rapport dont nous sommes saisis se fonde essentiellement sur les éléments figurant dans la note du Président du Conseil de juin 1997, avec un chapitre supplémentaire consacré aux rapports annuels des comités des sanctions.

Ma délégation apprécie les initiatives prises par le Conseil et le Secrétariat dans le but d'améliorer les méthodes de travail du Conseil et ses contacts avec les États

Membres. Cependant, à notre avis, ces améliorations restent limitées. Les rapports devraient être davantage améliorés pour que le travail du Conseil soit plus efficace et plus transparent.

Le présent rapport indique que le Conseil a augmenté le nombre de séances publiques par rapport aux années précédentes. Mais pour que l'action du Conseil à ces séances soit acceptée et appuyée par tous les États membres, il faut tenir une discussion générale qui permette à ces États d'exprimer leurs vues au sujet des questions que le Conseil va traiter, mais cela doit avoir lieu avant le processus de prise de décisions et non après cette prise comme c'est le cas à présent, où les États se trouvent confrontés à des résolutions préparées d'avance et qui portent sur des questions importantes pour eux tous.

Nous saluons le fait que le Conseil ait adopté le principe de tenir des consultations avec les pays fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix, mais nous insistons sur l'importance qu'il y a aussi à respecter les dispositions de l'Article 31 de la Charte, qui dispose que tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil doit être consulté s'il est partie au conflit soumis au Conseil.

Le rapport mentionne que le Conseil a tenu 239 séances privées de consultations, dont il indique les dates, comme il indique les rapports qui y ont été discutés. Il signale que ces consultations ont duré 511 heures au total, mais il ne contient pas, même pas brièvement, les opinions présentées par les membres du Conseil au cours de ces réunions. Cette façon d'agir nous préoccupe profondément. Nous comprenons bien qu'un groupe limité d'États peut, parfois, être utile pour faciliter la recherche d'un règlement comportant de rapides mesures de la part de l'Organisation, mais nous sommes opposés au recours excessif aux consultations privées qui empêchent l'écrasante majorité des États Membres, au nom desquels le Comité agit, de prendre connaissance d'une grande partie des activités du Conseil. Ce qui intéresse la communauté internationale ce n'est pas le nombre des séances ou des heures, mais la teneur des discussions entre les membres pendant ces 511 heures.

Nous aimerions poser plusieurs questions qui nous paraissent importantes.

Tout d'abord, depuis quand le Conseil a-t-il commencé à tenir des séances privées, et pourquoi? Le Conseil est souverain — comme on le dit à tort — dans ce qu'il décide au sujet de ce qui lui est soumis. Mais est-il souverain d'agir dans l'ombre, loin des yeux et des oreilles de la

communauté internationale alors qu'une telle conduite est contraire à ce qui est théoriquement stipulé par la Charte, à savoir que le Conseil agit au nom de cette communauté?

Nous confirmons donc notre demande que les séances du Conseil soient publiques et ouvertes à la participation des États intéressés aux questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil.

Nous pensons que le Conseil doit nécessairement être guidé dans son travail par les opinions et les propositions des États Membres. Ma délégation n'est donc pas convaincue de la correction de la procédure qui veut que l'Assemblée générale se contente de prendre note d'un rapport de cette importance. Nous pensons qu'il est légitime que les Membres expriment leurs opinions concernant les questions abordées par le rapport et présentent des recommandations précises au Conseil à leur égard, conformément aux Articles pertinents de la Charte, et notamment les Articles 10 et 11.

Nous croyons qu'il est indispensable d'avoir un règlement intérieur définitif qui régit les travaux du Conseil de sécurité, et qu'il est inacceptable que le Conseil continue d'utiliser un Règlement intérieur provisoire, qui a déjà plus d'un demi-siècle d'existence et dont les dispositions ne s'appliquent pas à tous les travaux du Conseil, y compris les consultations officieuses qui sont devenues le cadre le plus utilisé pour les activités du Conseil.

Le Conseil de sécurité a consacré beaucoup de séances aux problèmes de certains pays africains — ce que nous apprécions. Mais, nous sommes préoccupés par le fait que le Conseil accorde une importance apparente aux conflits de l'Afrique. L'Afrique se demande sérieusement pourquoi le Conseil s'occupe-t-il d'autres questions régionales, alors que les causes africaines n'obtiennent que des paroles et de bonnes intentions? Ce qui importe c'est que le Conseil prenne des mesures pratiques pour faire face aux problèmes africains, tienne compte avant tout des priorités des pays africains eux-mêmes au sujet de ces problèmes, et coordonne ses activités avec eux pour les résoudre. Cette approche briserait le cercle vicieux de la violence qui détruit la sécurité de plusieurs pays du continent africain et permettrait d'y établir la paix et d'y réaliser le développement durable.

La période considérée indique que le Conseil s'est occupé de problèmes dans d'autres régions du monde. Nous saisissons que la Charte charge le Conseil de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais la Charte dispose également que

l'Assemblée générale examine les principes généraux qui permettent d'atteindre et de consolider la paix dans le monde. Malheureusement, l'Assemblée n'a pas eu l'occasion d'assumer ses responsabilités dans ce domaine, même quand le Conseil a été incapable d'affronter les questions menaçant la sécurité internationale. Si le Conseil avait coopéré avec l'Assemblée conformément aux Articles pertinents de la Charte, il aurait pu désamorcer de nombreuses crises, résoudre de nombreux conflits et éviter beaucoup de souffrances et de tragédies causées par ces conflits.

Le rapport du Conseil signale la résolution 1192 (1998), et contient au chapitre 16 la déclaration du Président du Conseil suspendant les sanctions imposées au peuple libyen en vue de leur levée après que le Conseil reçoive un rapport du Secrétaire général, conformément au paragraphe 16 de la résolution 883 (1993) du Conseil de sécurité et au paragraphe 8 de la résolution 1192 (1998), Mais bien que le rapport présenté par la Secrétaire général en date du 30 juin 1999 dise clairement que la Libye a fait droit à toutes les demandes contenues dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, les États-Unis ont empêché le Conseil de prendre la décision qu'il se devait de prendre de lever les sanctions. Le Gouvernement des États-Unis a utilisé trois arguments pour justifier cette position. Tout d'abord, il dit que la Libye appuie le terrorisme. Le rapport du Secrétaire général réfute cette allégation. De plus, les réalités démontrent que la Libye n'a pas appuyé le terrorisme, mais a plutôt appuyé les mouvements de libération nationale, notamment dans les pays africains. C'est là un appui à une lutte légitime et non à un terrorisme. Le deuxième argument est que la Libye doit coopérer avec le tribunal écossais. La Libye a pourtant coopéré et nous avons clairement indiqué à plusieurs reprises que nous étions parfaitement disposés à coopérer avec le Tribunal en vue d'une levée des sanctions.

Troisièmement, et c'est là le plus curieux, les États-Unis nous demandent de verser des dommages aux familles des victimes du vol 103 de la Pan Am avant que l'affaire ne soit définitivement tranchée et avant même qu'elle n'ait commencé à être jugée. Les dommages ne peuvent être réclamés que lorsqu'une sentence définitive de culpabilité est rendue, et une sentence civile condamnant à un dédommagement. Ces deux conditions ne se sont pas réalisées. La revendication des États-Unis va donc à l'encontre des règles du droit international mais aussi des droits de l'homme. Elle bafoue tous les principes juridiques et notamment la vieille règle de droit qui veut qu'un suspect soit innocent jusqu'à preuve du contraire. Elle va à l'encontre des droits de l'homme car elle écarte totalement la possibilité que le tribunal écossais puisse innocenter les deux prévenus. Avant

tout, cette revendication écarte d'avance le droit du peuple libyen à une compensation pour l'injuste embargo qui lui a été imposé depuis sept ans et lui a fait subir des dommages humains et matériels de plusieurs dizaines de milliards de dollars.

Lorsque les États Membres de l'ONU ont chargé le Conseil de sécurité d'agir en leur nom, il était entendu que le Conseil prendrait en considération leurs opinions et leurs positions concernant les questions examinées. Dans la situation que je viens d'évoquer, il est clair qu'un État membre du Conseil ne tient aucun compte du point de vue de la majorité des Membres de l'Organisation.

Il s'agit là d'une tendance extrêmement grave qui doit être enrayée car elle ignore la volonté de l'écrasante majorité de la communauté internationale, représentée par le Mouvement des pays non alignés, l'Organisation de l'unité africaine, la Ligue arabe et l'Organisation de la Conférence islamique, qui ont tous demandé officiellement et à maintes reprises par des documents enregistrés auprès du Conseil de sécurité la levée immédiate et totale des sanctions imposées au peuple libyen. Ils l'ont fait parce qu'ils sont convaincus que la Libye s'est acquittée de l'ensemble des exigences du Conseil de sécurité relatives à l'affaire de Lockerbie. Si le Conseil est empêché, une fois de plus, de prendre cette décision, cela n'aurait qu'un seul résultat : mettre en doute la crédibilité du Conseil auprès des Membres de l'Organisation, et confirmer que le Conseil n'agit pas selon les principes et objectifs de la Charte, et n'incarne pas la volonté de la majorité des membres de la communauté internationale. Quant à maintenir le statu quo, cela revient à incarner la volonté d'un seul État. Or la volonté d'un État unique ne peut prévaloir sur celle de la majorité des membres de la communauté internationale.

M. Larrain (Chili) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord exprimer les remerciements de ma délégation à l'Ambassadeur Sergey Lavrov, Représentant permanent de la Fédération de Russie et Président du Conseil de sécurité, pour la remarquable manière dont il a présenté le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée. Nous remercions également le Secrétariat pour les efforts qu'il a déployés afin de nous présenter ce rapport exhaustif et opportun.

Ce rapport, qui est présenté conformément à une obligation consacrée par la Charte, revêt une signification symbolique extrêmement importante. Il est, en effet, le symbole de la coopération existant entre les deux organes que sont le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Il est, en outre, le produit d'une fiction juridique qui permet

au Conseil de sécurité d'agir au nom de tous les Membres de l'Organisation. Ces circonstances, à elles seules, justifient son existence mais, outre cette fonction rituelle entre les deux organes, le rapport doit également répondre à l'objectif fondamental qui justifie son existence. On peut donc se demander si l'objectif recherché a bien été atteint.

Pour répondre à cette question, il faudrait tout d'abord s'interroger sur le type d'information dont ont besoin les États Membres, au nom desquels les membres du Conseil de sécurité agissent. Ensuite, il conviendrait de s'interroger sur les autres moyens dont disposent les Membres pour s'informer. Les réponses à ces questions permettront de déterminer si le rapport donne satisfaction aux besoins en information des États Membres.

Sans vouloir être exhaustif, je me hasarderai à répondre qu'en matière d'information, nous souhaitons en premier lieu être informés de l'existence de situations menaçant la paix et la sécurité internationales et cela en temps opportun. Nous souhaiterions également être informés des différents éléments et causes qui caractérisent une situation donnée, comme par exemple les forces en présence, les dimensions et les aspects politiques du conflit, la situation humanitaire sur le terrain ou l'état du conflit, etc. À cet égard, il est extrêmement important, pour les États non membres du Conseil, d'avoir accès en temps utile aux informations qui pourraient être fournies par le Secrétariat ou par les envoyés et représentants spéciaux et personnels du Secrétaire général, ou encore aux informations que les parties aux conflits elles-mêmes pourraient communiquer.

L'information doit remplir un objectif, à savoir permettre aux pays d'évaluer ce qui se passe, de prendre position, d'intervenir et de contribuer au règlement des différends. Mais l'information fournie par le rapport annuel du Conseil ne répond pas à cet objectif. En effet, le caractère annuel du rapport que nous examinons, publié longtemps après les événements dont il traite, lui donne essentiellement un intérêt historique.

Deuxièmement, les États Membres veulent être informés de la manière dont le Conseil traite une situation de conflit. À cet égard, nous souhaiterions connaître les différentes possibilités qui s'offrent et les positions des membres du Conseil. Ceci est particulièrement important en ce qui concerne les membres non permanents, que nous élisons chaque année.

La fiction juridique qui veut que le Conseil agisse en notre nom devrait se rapprocher de la réalité. Nous croyons en une situation idéale dans laquelle les États Membres

auraient le sentiment de partager une certaine sensibilité politique avec ceux qui les représentent au Conseil.

En ce qui concerne la région de l'Amérique latine, j'aimerais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance aux délégations de l'Argentine et du Brésil pour l'effort d'information considérable qu'elles ont déployé au cours de la période de leur mandat au Conseil.

Quant aux membres permanents, le fait qu'ils ne soient pas élus ne les exempte pas de l'obligation de fournir davantage d'information aux États non membres. À nouveau, cette fiction juridique qui fait qu'ils agissent en notre nom devrait se rapprocher de la réalité. S'il est certain que les membres permanents du Conseil de sécurité ne vont pas faire l'objet d'un examen attentif, cela ne les empêche pas, ne serait-ce que d'un point de vue moral et pratique, de tenir compte des vues des autres membres de l'Organisation au nom desquels ils agissent. Ces sentiments ne peuvent être avoir de fondement que dans la mesure où les États Membres sont informés de ce qui se passe au Conseil.

La diffusion d'information ne se limite pas au rapport annuel que nous examinons aujourd'hui. Il s'agit d'une activité continue qui doit être menée à toutes les étapes et à tous les niveaux. Il est évident que l'information sera de meilleure qualité et plus abondante si la transparence prévaut, et il reste encore beaucoup à faire en la matière.

Lorsque nous étions nous-mêmes membres du Conseil de sécurité en 1997, nous avons eu l'honneur de souscrire, conjointement avec les neuf autres membres non permanents, à un document dans lequel un certain nombre de mesures étaient suggérées pour améliorer les travaux du Conseil et, notamment, leur transparence. Certaines mesures ont déjà été appliquées, d'autres pas encore. Le Groupe de travail sur la réforme du Conseil de sécurité étudie également dans le détail un grand nombre d'idées permettant d'améliorer la transparence des travaux du Conseil. Il est important d'aller de l'avant dans ce domaine. C'est pourquoi il est fondamental que les membres permanents soient moins passifs et s'adaptent aux nouvelles réalités.

En ce qui concerne la transparence, si quelques progrès ont été réalisés, c'est grâce aux pressions exercées par le reste des membres. C'est pourquoi nous souhaitons que les membres permanents s'emploient de manière plus énergique à mettre au point des mécanismes qui permettraient à tous les États Membres d'être mieux informés de ce qui se passe au Conseil. Les membres permanents semblent parfois confondre l'accessoire et le principal. Il est certain qu'une plus grande transparence ne diminuerait en rien leurs privi-

lèges mais qu'au contraire, tout comme dans les sociétés démocratiques, elle conférerait une plus grande légitimité à leurs activités. Il n'est pas sain que les États Membres de l'Organisation tendent à avoir l'impression qu'un océan d'incompréhension les sépare des membres du Conseil. Il faut mettre fin à cette situation dans l'intérêt de l'ONU et de la paix et la sécurité internationales.

Pour terminer sur une note optimiste, bien que le rapport ne satisfasse pas pleinement notre besoin d'information, il faut reconnaître qu'au cours des deux dernières années, des progrès ont été enregistrés dans la mesure où le rapport contient les exposés présentés par les Présidents à la fin de leur mandat, et nous remercions ceux qui ont présenté de tels exposés. Nous prions instamment le Conseil de continuer à rechercher, par le biais du Groupe de travail chargé de la documentation et des procédures, les moyens d'améliorer le rapport pour faire en sorte qu'il soit plus complet et plus analytique.

M. Kasanda (Zambie) (*parle en anglais*) : Je me félicite que nous ayons la possibilité d'examiner le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale et je voudrais remercier le Représentant permanent de la Fédération de Russie, qui préside également le Conseil ce mois-ci, de nous avoir présenté ce rapport.

Ma délégation attache une grande importance aux activités du Conseil de sécurité, qui ont des répercussions sur les intérêts et le bien-être de la communauté internationale tout entière.

Récemment, le Conseil a montré qu'il était disposé à répondre favorablement à l'appel lancé par la majorité des États Membres pour un meilleur partage et une circulation accrue des informations avec les États non membres du Conseil. Tout au long de l'année écoulée, les États Membres intéressés de l'ONU qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité ont été en mesure de participer à certains des débats publics du Conseil. Les exposés quotidiens et les rapports mensuels établis par le Président du Conseil de sécurité les ont en outre aidés à mieux comprendre les activités de cet organe. Ces signes encourageants augurent d'une plus grande ouverture et d'une plus grande transparence des travaux du Conseil. C'est pourquoi ma délégation souhaite encourager la poursuite de ces activités.

Si cette tendance positive nous réjouit, le Conseil a encore beaucoup à faire pour répondre à la demande de tous

les membres qu'il gère ses affaires avec une plus grande transparence et un plus grand sens de sa responsabilité. Ce rapport, comme les rapports précédents, établit une liste factuelle sans inclure d'informations sur les débats du Conseil, qui ont lieu dans le cadre des consultations plénières. En outre, le rapport ne fournit pas une analyse des questions examinées au cours de ces consultations ou des raisons qui ont pu conduire le Conseil à prendre certaines décisions plutôt que d'autres.

Le Conseil de sécurité a été décrit par certains Membres comme une instance de négociation privée. Mais cette description néglige le fait que le Conseil, au titre de la Charte, agit au nom de tous les États Membres de l'ONU. Les réunions à huis clos continueront donc de renforcer le point de vue négatif selon lequel le Conseil n'assume pas ses responsabilités à l'égard des autres États Membres de l'Organisation. La délégation zambienne se joint aux orateurs précédents pour encourager le Conseil à organiser plus fréquemment des séances publiques.

Le rapport indique également que le Conseil a examiné un grand nombre de sujets ayant trait au continent africain. Cependant, entendre et établir des rapports sur ces situations est une chose, mais c'en est une autre de mobiliser la volonté politique pour réagir face à ces crises. Les mesures proposées par le Conseil de sécurité pour intervenir en Sierra Leone sont fort louables, mais d'un autre côté, le Conseil n'agit pas assez rapidement pour résoudre le problème qui se pose en République démocratique du Congo. À ce sujet, le Président de la Zambie, en sa qualité de médiateur au nom des pays de la Communauté de développement de l'Afrique australe, a fait des propositions importantes au Conseil de sécurité, le 21 septembre 1999, pour permettre la mise en oeuvre de l'accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo. Ces propositions sont toujours à l'examen par le Conseil. Je dois à souligner que la lenteur apparente du Conseil à réagir pourrait finir par ébranler la confiance et l'espoir suscités par l'accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo. Nul ne souhaite que se crée un vide qui n'aboutirait en fin de compte qu'à une reprise de la guerre et à de nouvelles violences.

En remplissant le rôle qui lui est conféré par la Charte d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devrait faire en sorte que ses réactions face aux crises, où qu'elles se produisent, soient perçues comme cohérentes. Le Conseil de sécurité doit réagir rapidement en traitant de manière égale toutes les situations de crise dans le monde pour ne plus donner l'impression qu'il applique des critères différents selon les cas.

M. Dahlgren (Suède) (*parle en anglais*) : Le 10 septembre 1998, le représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, M. Nicholas Morris, a présenté aux membres du Conseil de sécurité un exposé sur la situation qui régnait alors au Kosovo. À son retour de la région, M. Morris a fait une description très vivante de la situation humanitaire critique dans laquelle se trouvait la population du Kosovo. Il nous a représenté de manière très réelle les souffrances des Kosovars dans la salle de consultation. Je présidais à l'époque ces consultations en tant que Président du Conseil de sécurité et j'avais eu le sentiment que personne n'était resté insensible à ses paroles. Peu après, le Conseil adoptait la résolution 1199 (1998) qui exigeait l'adoption de mesures immédiates pour éviter une catastrophe humanitaire imminente. Sinon, le Conseil envisageait de prendre d'autres mesures.

J'ai emprunté cet exemple précis au rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui, car je pense que c'est un bon point de départ pour examiner certaines des questions essentielles qui concernent les travaux du Conseil de sécurité durant l'année couverte par ce rapport. J'aborderai en particulier deux points : la crédibilité du Conseil de sécurité et son ouverture; ils sont en fait liés.

Lorsque M. Morris nous a présenté son exposé, le Conseil de sécurité était parfaitement au fait de ce qui se passait au Kosovo. Plusieurs délégations avaient oeuvré dans ce sens. Nous pensions que cette situation, qui s'est par la suite caractérisée par des violations massives des droits de l'homme ayant des répercussions directes sur la sécurité dans l'ensemble de la région, méritait une action résolue de la part du Conseil de sécurité. Cependant, en raison principalement de la possibilité d'un veto, il s'est avéré impossible d'engager une telle action alors même que les actes haineux de «nettoyage ethnique» s'accéléraient.

À une autre occasion qui reste très présente dans ma mémoire, le 16 décembre 1998, le Conseil de sécurité tenait des séances plénières officieuses pour examiner, comme si souvent par le passé, la question de l'Iraq. Nous étions réunis pour discuter du dernier rapport de la Commission spéciale, concernant les violations flagrantes par l'Iraq de ses obligations en vertu des résolutions de l'ONU. Au milieu des discussions, la séance a été interrompue lorsque nous avons été informés par ceux qui revenaient de la fameuse «salle silencieuse» où ils avaient regardé la chaîne télévisée CNN, qu'une action unilatérale avait déjà été engagée par deux États qui étaient tous deux membres permanents du Conseil de sécurité.

Je pourrais ajouter un troisième exemple. Je veux parler du veto d'un autre membre permanent, au plus fort des tensions dans les Balkans, qui a en fait mis fin à la Force de déploiement préventif des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine (FORDEPRENU), une des missions préventives de l'ONU qui a connu le plus de succès.

Je cite ces trois exemples parce qu'à mon avis, ils représentent des situations qui, pour des raisons différentes, ont contribué à un débat que l'on ne peut ignorer. Le Kosovo, l'Iraq et la FORDEPRENU représentent trois situations à l'occasion desquelles la crédibilité du Conseil de sécurité a été sérieusement remise en question. Pour ceux d'entre nous — et je crois que nous sommes nombreux — qui ont placé leur confiance dans l'ONU en tant que garant ultime de la paix et de la dignité humaine et qui sont fermement convaincus que le Conseil de sécurité doit assumer sa responsabilité principale de maintien de la paix et de la sécurité internationales, ce débat est d'une importance critique.

Une question clef, aujourd'hui, est de savoir comment l'on peut rétablir la crédibilité du Conseil. Pour ma délégation, la réponse réside dans la façon dont les membres du Conseil de sécurité peuvent le mieux utiliser son potentiel. À notre sens, cela comporte plusieurs étapes : premièrement, prendre des mesures plus rapidement. Un véritable travail de prévention est encore quasiment absent de l'ordre du jour du Conseil, ce qui met souvent le Conseil face à des situations d'urgence absolue et donne toujours l'impression qu'il fait trop peu et trop tard. Il faut mieux utiliser les outils de prévention, dont beaucoup sont prévus par la Charte. La prévention, bien sûr, est une question d'information comme de volonté politique. Le Secrétaire général a un rôle déterminant à jouer pour ce qui est d'alerter le Conseil de conflits potentiels dès qu'il le peut. En fonction de cette information, le Conseil de sécurité, ainsi que le Secrétariat, auraient davantage le loisir d'examiner les différentes options qui se présentent avant que les conflits ne fassent les gros titres : par des moyens discrets et publics, dans le cadre d'activités sur le terrain comme de mesures prises ici à New York. N'oublions pas, toutefois, que la difficulté et la responsabilité essentielles consistent à mobiliser la véritable volonté politique d'agir.

Deuxièmement, il faut, de l'avis de mon gouvernement, considérer la sécurité individuelle comme aussi importante que la sécurité des États. La défense de la sécurité humaine suppose, par exemple, une plus grande insistance sur la protection des civils. Il faut que les mandats fixés par

le Conseil de sécurité soient taillés à la mesure des tâches concrètes à accomplir, sans que l'on se cache les besoins réels en matière d'effectifs et de règles d'engagement, qui doivent être suffisamment fermes pour protéger le personnel envoyé sur place. Pour ce qui est des sanctions, autre problème du Conseil, on peut également faire davantage pour éviter des répercussions néfastes sur le plan humanitaire, en prenant pour commencer des sanctions ciblées. La tendance actuelle à ranimer les comités des sanctions pour faire de l'instrument des sanctions un outil efficace, comme cela s'est fait pour l'Angola, nous semble particulièrement bienvenue.

Troisièmement, lorsque le Conseil de sécurité a pris une décision, il nous incombe en tant qu'États Membres d'en assurer le suivi par un déploiement rapide du personnel civil et militaire nécessaire.

Quatrièmement, la paix et la sécurité sont des questions qui concernent la communauté internationale toute entière. Le Conseil de sécurité doit agir impartialement et avec le même degré d'engagement partout dans le monde. Il ne peut se permettre de paraître encourager l'application de critères différents selon les cas. Certaines décisions très importantes ont d'ailleurs été prises à la fin de l'année dernière concernant des questions essentielles liées à la paix et à la prévention des conflits en Afrique. Elles vont du renforcement des capacités régionales de maintien de la paix à l'endiguement des mouvements illicites d'armes de petit calibre. Mais ces décisions peuvent être de caractère plus général; elles devraient également se traduire par une réelle volonté politique du Conseil de sécurité d'agir dans des cas spécifiques — en Afrique comme partout ailleurs.

Le cinquième point concerne le droit de veto. Le veto ne doit pas pouvoir empêcher le Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités. Cette question sera d'ailleurs débattue ici, à l'Assemblée générale, au titre d'un autre point de l'ordre du jour et peut-être plus tard au sein d'un groupe de travail, mais un certain nombre de suggestions intéressantes concernant la possibilité de parvenir à des accords sur la façon de limiter le recours au veto ont été faites au cours du débat général, dont certaines contribueront réellement à augmenter la crédibilité du Conseil.

Enfin, il en va de même de la composition du Conseil de sécurité. À notre sens, un Conseil élargi reflétant plus fidèlement l'Assemblée des États Membres de l'ONU agirait à nos yeux avec plus d'autorité et une crédibilité accrue, ce qui permettrait d'accroître la sécurité tant des personnes que des États.

Qu'il me soit permis une fois de plus de revenir sur cet exposé fait par M. Morris, il y a un an, dans la salle de consultations du Conseil de sécurité concernant la situation humanitaire au Kosovo. Cette séance avait également mis en lumière, à nos yeux, la nécessité pour le Conseil de sécurité d'être plus ouvert aux compétences et aux influences extérieures. Les membres du Conseil peuvent faire davantage pour permettre aux parties concernées, aux institutions de l'ONU et aux organisations non gouvernementales intéressées de contribuer à ses délibérations sur des questions spécifiques. D'autre part, le Conseil de sécurité serait bien inspiré de poursuivre la pratique, inaugurée au cours de l'année écoulée, qui consiste à permettre plus souvent au Secrétaire général ou à ses représentants, aux Présidents des comités des sanctions et à d'autres de faire un exposé au Conseil dans le cadre de séances publiques. C'est non seulement une question de démocratie et de transparence — au demeurant très importante —, mais aussi une façon pour le Conseil de sécurité de mieux faire passer les messages au reste des États Membres de l'Organisation. Nous estimons que les mesures prises pour impliquer davantage les Membres dans les travaux du Conseil contribueront à renforcer l'autorité de celui-ci. Nous avons conscience et nous comprenons parfaitement que les membres du Conseil ont besoin de délibérer à huis-clos dans des cas précis où la situation l'exige, mais nous comptons également, dans ces cas, sur un exposé approfondi après la séance. Des améliorations progressives ont été dûment notées à cet égard au cours de l'année écoulée.

Je n'ai mentionné que quelques questions, peut-être les plus problématiques pour le Conseil de sécurité, mais avant de terminer, je voudrais également faire consigner la gratitude qui est due au Conseil pour ses efforts dans le cadre de plusieurs autres questions induites à l'ordre du jour, comme l'illustre le rapport dont l'Assemblée est saisie.

Le Conseil de sécurité a effectivement imposé sa marque dans de nombreux domaines. Au Timor oriental, il a montré son engagement vis-à-vis du processus, conduit par le Secrétaire général, qui a permis au peuple est-timorais de se prononcer sur l'avenir de ce territoire. La paix s'est également rapprochée pour les populations de la Sierra Leone, de la République centrafricaine et de la Guinée-Bissau. La question libyenne a également progressé considérablement cette année. En même temps, nous espérons assister à de nouveaux efforts concernant l'Iraq, l'Éthiopie et l'Érythrée, l'Angola, la République démocratique du Congo, la Somalie et le Burundi où règne une situation très tendue, entre autres questions. L'endurance et la détermination du Conseil de sécurité vont être mises à rude épreuve.

Le Secrétaire général a lancé un important débat par son discours d'ouverture du débat général présentant son rapport annuel sur les travaux de l'Organisation; il s'agissait de savoir jusqu'où s'étend la responsabilité du Conseil de sécurité en matière d'urgences humanitaires et lorsqu'il doit faire face à des violations massives des droits de l'homme ou à d'autres crimes perpétrés à l'encontre de civils. Nous avons, quant à nous, exposé nos vues sur le sujet, lesquelles rejoignent en grande partie celles du Secrétaire général. Je voudrais préciser ici que nous sommes bien conscients que le Conseil de sécurité peut ne pas être en mesure de résoudre tous les conflits. Mais nous avons, en tant qu'États Membres de l'ONU, et en tant qu'êtres humains, des motifs d'attendre du Conseil des efforts importants pour mettre fin aux souffrances humaines dues à des menaces contre la paix, où qu'elles se produisent.

C'est là en effet une lourde responsabilité pour les 15 membres qui le composent. Nous savons que la Charte dit qu'ils s'acquittent de leurs devoirs au nom de tous les États Membres de cette Organisation. Par conséquent, ils doivent également être en mesure de compter sur notre appui à tous en se chargeant de cette immense tâche.

M. Moushoutas (Chypre) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Président du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Sergey Lavrov, de la Fédération de Russie, de nous avoir présenté le rapport du Conseil de sécurité. Ce rapport (document A/54/2) résume l'énorme travail réalisé par le Conseil du 16 juin 1998 au 15 juin 1999. Les 121 séances publiques, 239 consultations privées, 72 résolutions et plus de 90 rapports examinés par le Conseil illustrent un accroissement du volume de travail du Conseil en même temps que les attentes accrues de la communauté internationale, que le Conseil réagisse aux conflits et aux différends.

Après la décision prise en 1997 par le Conseil, un effort a vraiment été fait encore une fois cette année pour renforcer la dimension analytique du rapport en y incorporant de brèves évaluations personnelles — qui n'engagent pas le Conseil lui-même — des différents membres du Conseil pour les mois où ils ont assuré la présidence. L'inclusion en annexe de rapports des comités des sanctions constitue une innovation du rapport de cette année.

Si nous voyons dans ces additions au rapport autant d'efforts vers plus de transparence dans les travaux du Conseil et vers une plus grande participation de tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous pensons qu'il reste encore beaucoup à faire, notamment dans les domaines suivants.

Premièrement, il faut davantage d'informations sur les délibérations des séances privées du Conseil. La transparence totale, aussi importante que l'efficacité, doit être vue dans l'optique de l'obligation redditionnelle. À cet égard, nous sommes favorables à l'idée de convoquer des séances de consultation du Conseil de sécurité qui soient ouvertes à tous les États Membres de l'ONU.

Deuxièmement, au cours des procédures du vote au Conseil, il arrive que le Conseil s'exprime sur un projet de résolution et passe par la suite à un débat sur la résolution qui vient d'être adoptée. Nous pensons qu'à l'exception des situations d'urgence exceptionnelles, qui sont en effet très rares, on devrait inverser l'ordre des deux opérations, surtout lors de débats sur certaines questions qui amènent souvent un nombre considérable d'États à s'exprimer. Le choix de cet ordre permettrait également de donner une meilleure impression de l'ONU à ceux qui assistent aux délibérations du Conseil.

Troisièmement, bien que nous comprenions les avantages des consultations officieuses, nous pensons qu'on ne devrait les tenir que rarement et non pas de manière habituelle, comme cela se fait actuellement, où leur nombre dépasse de loin celui des séances publiques. Le Conseil doit faire plus pour accroître la participation des pays non membres à ses délibérations. La tenue de séances à huis clos les empêche d'y participer.

Quatrièmement, le Conseil devrait faire preuve de plus de retenue, lorsqu'il s'agit d'examiner des questions qui peuvent être considérées comme relevant de la compétence de l'Assemblée générale. L'augmentation des activités du Conseil de sécurité concernant les questions de paix et de sécurité est un phénomène dont on doit se féliciter. Toutefois, cette augmentation, si elle va jusqu'à inclure des questions qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale, n'est pas conforme au principe de la division du travail entre les deux plus importants organes de l'ONU. On ne saurait trop insister sur la nécessité d'une coordination plus étroite entre eux.

Cinquièmement, nous sommes prêts à examiner et à discuter la proposition faite par l'Allemagne suggérant au Conseil que, chaque fois qu'un pays mettra son veto à une décision, il devra en donner les raisons.

Sixièmement, nous appuyons la proposition faite par l'Inde d'inclure dans les rapports annuels du Conseil une évaluation, faite par le Conseil lui-même, de l'utilité et de l'efficacité de ses propres décisions.

Septièmement, nous réaffirmons notre conviction qu'une plus étroite collaboration entre l'ONU et les organisations régionales est nécessaire, comme le prévoit le Chapitre VIII de la Charte de l'ONU.

Huitièmement, les sanctions prises contre des pays entraînent des pertes économiques, ce qui crée des problèmes aux États voisins et à tous les pays qui sont tenus de respecter ces sanctions. Le Conseil de sécurité doit devenir plus sensible à ces problèmes, ainsi qu'aux incidences humanitaires globales des sanctions, et il devrait par conséquent les imposer avec plus de discernement afin qu'elles causent préjudice à ceux qui sont visés plutôt qu'à des innocents.

Nous accordons une grande importance à la question en cours d'examen. Le Conseil de sécurité, organe de l'ONU à qui incombe en premier lieu le maintien de la paix et de la sécurité internationales et dont les décisions sont contraignantes, comme il est établi dans la Charte, joue un rôle fondamental qui influe sur l'ensemble de la communauté internationale. Bien qu'il y ait encore beaucoup à faire, nous sommes heureux de reconnaître que des progrès ont été réalisés ces dernières années s'agissant d'améliorer des méthodes de travail du Conseil et en particulier d'assurer leur transparence. On a par conséquent la preuve manifeste que des progrès ont été réalisés par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les méthodes de travail au Conseil de sécurité.

La délégation de Chypre aura l'occasion de parler plus longuement des méthodes de travail du Conseil au cours du débat sur le point intitulé «Questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes». Nous voulons simplement indiquer pour l'instant qu'une augmentation équitable du nombre des sièges permanents et non permanents du Conseil, pour le rendre représentatif, contribuerait beaucoup à lui gagner la confiance de tous les États Membres de l'ONU.

Représentant un pays dont le problème reste inscrit à l'ordre du jour de cet organe et à celui du Conseil de sécurité, et qui est dans l'attente d'une solution équitable à ce problème, je voudrais exprimer toute la gratitude de mon gouvernement aux membres du Conseil pour leur contribution et je voudrais aussi féliciter les cinq nouveaux élus, tout en les assurant par la même occasion de notre coopération et de notre ferme soutien.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux autres délégations pour remercier le

Président du Conseil de sécurité, M. Sergey Lavrov de la Fédération de Russie, de sa présentation claire et concise du rapport annuel du Conseil de sécurité (A/54/2), qui couvre la période allant du 16 juin 1998 au 15 juin 1999.

Le débat annuel du rapport du Conseil de sécurité montre clairement la symbiose entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, au moment où l'Organisation des Nations Unies cherche à soutenir la cause de la paix et de la sécurité internationales. Avant de passer au fond du rapport, que l'Assemblée me permette de faire quelques remarques sur les questions de procédure.

Ma délégation a constaté qu'un effort considérable avait été fait pour favoriser la transparence. Les débats publics du Conseil de sécurité ont, dans une très large mesure, permis aux États Membres de participer aux délibérations et d'être directement informés des travaux du Conseil. Nous nous félicitons de cette évolution, et nous voudrions faire remarquer à l'Assemblée qu'on pourrait favoriser une plus grande transparence au Conseil s'il existait un mécanisme permettant aux pays impliqués dans des conflits de tenir des réunions informelles avec le Conseil de sécurité pour le mettre au courant de la situation.

Les déclarations régulières à la presse, ainsi que les réunions d'information destinés aux États non membres ont aussi été très utiles. Nous apprécions particulièrement de pouvoir connaître, sur les sites Internet de certaines missions, le programme de travail du Conseil et les déclarations qu'il a faites à la presse. Les rapports mensuels des Présidents du Conseil se sont avérés un moyen efficace d'examiner les activités du Conseil. Il serait toutefois utile que ces rapports aient un contenu plus analytique, au lieu de constituer un amoncellement de documents.

Il est réconfortant de constater qu'on continue de faire des efforts pour améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Nous constatons aussi que des membres actuels et d'anciens membres du Conseil ont présenté des documents officiels destinés à améliorer les méthodes de travail du Conseil. Les mesures proposées par ces documents officiels pourraient, nous l'espérons, inspirer les décisions du Conseil en la matière.

La Charte des Nations Unies a attribué au Conseil de sécurité le rôle principal pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bien que nous soyons d'avis qu'il doit se concentrer principalement sur la sécurité collective et la réponse aux crises et aux situations d'urgence, nous sommes d'accord avec l'observation faite par le Secrétaire général, au paragraphe 58 de son rapport sur

l'activité de l'Organisation (A/54/1), à savoir qu' «au fil des ans, la démarche prédominante du Conseil de sécurité à l'égard des conflits a consisté à réagir — et non à prévenir». L'action préventive de l'ONU englobe un large éventail de mesures politiques, économiques, sociales et humanitaires destinées à éviter ou à désamorcer l'évolution des conflits.

Ma délégation est réconfortée par le fait qu'au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a montré de plus en plus d'intérêt à s'attaquer à ces questions en organisant des débats approfondis sur la consolidation de la paix à l'issue des conflits, sur leurs causes et sur la promotion de la paix et du développement durables en Afrique, ainsi qu'en approuvant une série de mesures de prévention des conflits. Nous nous félicitons du dialogue continu entre le Conseil de sécurité et le Secrétaire général sur les mesures préventives et nous encourageons la coopération entre le Conseil de sécurité et les autres organes de l'ONU.

Nous constatons que les menaces à la paix deviennent plus ou moins omniprésentes. Les conflits ethniques et les dissensions politiques ont continué d'alimenter les conflits internes, ce qui a entraîné des pertes énormes en vies humaines, des bouleversements économiques et une instabilité régionale. Le Conseil de sécurité ne peut se permettre de se désintéresser de ce phénomène et il doit se prononcer de manière pragmatique.

Comme il est clairement indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, la dernière décennie a été une décennie de tension et de difficultés pour les Nations Unies dans l'exécution de son mandat sur la sécurité collective. Nous avons constaté qu'au début de l'année, le Conseil de sécurité s'est trouvé dans l'impossibilité d'intervenir dans la crise du Kosovo en raison de désaccords profonds entre les membres du Conseil quant à la légitimité d'une telle intervention. Le dilemme auquel nous sommes confrontés est de définir un seuil acceptable.

Quel est le niveau de l'ampleur de la souffrance humaine dans un pays à partir duquel une action internationale est justifiée? Les questions concernant le principe d'intervention, le recours à la force, la portée d'une action militaire et le rôle du Conseil de sécurité sont toutes pertinentes. Les débats sur ces questions ont montré qu'il y avait des divergences, ainsi que des éléments de consensus, sur les principes applicables du droit international. Ces derniers temps, nous avons été témoins d'atrocités du fait du nettoyage ethnique commises par des communautés qui se dressent l'une contre l'autre pour régler de vieilles querelles. Nous devons tous continuer de condamner ces pratiques

et comprendre qu'il faut prendre certaines mesures pour mettre un terme à de tels excès, qui sont contraires aux normes humanitaires internationales.

Par la même occasion, nous pensons que les principes du droit international touchant la souveraineté et l'emploi de la force ne sauraient être ignorés. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque, dans son allocution à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale, préconisait l'adoption d'une démarche

«bénéficiant de la confiance de la communauté internationale par laquelle toute action diplomatique ou toute mesure coercitive nécessaire serait prise ou autorisée par les institutions multilatérales chargées de sauvegarder la paix et la sécurité internationales.» (A/54/PV.17)

À cet égard, nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel

«des mesures de coercition qui sont prises sans l'autorisation du Conseil de sécurité portent atteinte à l'existence même du système de sécurité internationale fondé sur la Charte des Nations Unies.» (A/54/I, par. 66)

Les questions africaines dominent l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis quelques temps. Le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871) a été le point de départ de discussions et de mesures à prendre sur les questions africaines. Nous sommes préoccupés, comme le Secrétaire général, par le fait que trop peu d'attention ait été accordée aux conflits qui sévissent en Afrique, malgré le nombre énorme de victimes, les dégâts et les souffrances causées par les insurrections armées et les conflits interétatiques.

Outre le contenu du rapport, la Jamaïque attache beaucoup d'importance à la réforme du Conseil de sécurité. À cet égard, nous louons les efforts déployés par le Groupe de travail à composition non limitée dans ses débats. Ces débats ont généré de nombreuses idées et propositions concrètes concernant le processus de prise de décisions du Conseil, ainsi que sa structure. Nous pensons que certains de ces débats pourraient contribuer à rendre le Conseil plus efficace. Nous sommes donc déçus de voir qu'aucun nouveau progrès n'a été fait et que la réalisation de la réforme du Conseil de sécurité demeure un espoir lointain.

Enfin, nous tenons à affirmer une fois de plus que l'efficacité du Conseil ne peut se mesurer que par sa capacité à relever les défis qui menacent la paix et à la sécurité internationales. Le Conseil doit être adapté aux réalités actuelles de la communauté internationale tout en respectant les principes consacrés dans la Charte.

Je voudrais saisir cette opportunité pour transmettre les sincères remerciements de mon gouvernement aux membres de l'Assemblée générale pour avoir élu la Jamaïque membre non permanent du Conseil de sécurité pour la période 2000-2001. Soyez certains que la Jamaïque cherchera à s'acquitter efficacement de ses responsabilités en tant que membre non permanent du Conseil tout au long de son mandat.

M. Ibrahim (Yémen) (*parle en arabe*) : Je voudrais d'abord remercier le Président actuel du Conseil de sécurité, l'Ambassadeur Sergey Lavrov, Représentant permanent de la Fédération de Russie, d'avoir présenté d'une manière claire et succincte le rapport du Conseil de sécurité pour la période allant du 16 juin 1998 au 15 juin 1999. Je voudrais également remercier le Secrétariat des efforts qu'il a investis dans la préparation de cet important document, et les membres du Conseil de sécurité des efforts qu'ils ont déployés pour s'acquitter de la tâche difficile qui leur a été confiée par la Charte et les États Membres. Je tiens à féliciter la Tunisie, le Mali, le Bangladesh, l'Ukraine et la Jamaïque d'avoir été élus membres non permanents du Conseil.

La présentation de ce rapport à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale reflète les liens étroits qui existent entre ces deux organes et leur intérêt commun pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le rapport passe en revue, dans le détail, les points examinés par le Conseil et ses diverses activités, ainsi que les activités des organes subsidiaires du Conseil.

Nous saluons ce rapport et apprécions les améliorations qui y ont été apportées, comparativement aux précédents rapports, dans la qualité de l'information fournie et l'ajout de certaines sections, telles que celles sur l'activité des comités des sanctions et sur les rapports des Président du Conseil de sécurité, mais nous pensons que l'élargissement du domaine analytique du rapport reste une demande fondamentale des États membres qui sont intéressés à obtenir plus de détails pour évaluer l'activité du Conseil et savoir dans quelle mesure les leçons tirées ont été mises à profit pour remédier aux aspects négatifs des activités du Conseil durant la période écoulée. Ma délégation se félicite de l'exercice positif adopté par le Conseil en organisant des séances publiques pour discuter un certain nombre de ques-

tions internationales d'actualité comme la situation en Afrique et la lutte contre le terrorisme. Elle espère que la discussion collective sera élargie de manière à comprendre les autres questions touchant la sécurité du genre humain. Elle confirme la nécessité d'activer le rôle de l'Assemblée générale, dans les limites de ses attributions, touchant la paix et la sécurité internationales.

L'expérience passée a montré que les sanctions imposées par le Conseil de sécurité contre certains pays n'ont pas atteint les objectifs que s'était fixé le Conseil. Ces sanctions ont par contre causé des dommages et des souffrances énormes et ont abouti à des tragédies humaines horribles. Celle du peuple iraquien n'en est qu'un exemple.

Tout en reconnaissant donc le droit du Conseil de sécurité d'imposer des sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte, nous pensons qu'il faut exercer plus de retenue dans la décision de telles mesures. Il ne faut prendre les sanctions qu'après en avoir étudié les conséquences sur l'État concerné et s'être assuré que les sanctions atteindront leurs buts. Ces sanctions doivent aussi être limitées par un laps de temps déterminé. En outre, le Conseil doit entendre les autres États concernés qui seront affectés par les sanctions, comme cela est stipulé par l'Article 31 de la Charte.

La République du Yémen entretient des liens historiques étroits avec l'Afrique et nous sommes donc préoccupés par la détérioration de la situation dans la corne de l'Afrique, en Afrique centrale et orientale. Les dirigeants de mon pays ont donc déployé, avec un certain nombre de nos pays amis et frères, des efforts soutenus pour y trouver de solutions. À cet égard, mon pays prie le Conseil de sécurité d'accorder une plus grande attention aux conflits en Afrique, d'y mettre fin aux tragédies humanitaires et d'appuyer les efforts de l'Organisation de l'unité africaine dans ce but.

La République du Yémen dont l'un des buts essentiels est la réforme de l'Organisation des Nations Unies, et du Conseil de sécurité en particulier, réaffirme son appui au Groupe de travail à composition non limitée créé à cet effet. Nous le prions instamment de terminer ses travaux le plus tôt possible, pour tenir compte des changements critiques qui ont actuellement lieu dans le monde.

Nous espérons qu'à l'aube du troisième millénaire, le Conseil de sécurité deviendra un organe plus ouvert, plus démocratique et plus transparent, qui reflète fidèlement les aspirations des États Membres et de tous les peuples du monde à un avenir meilleur, où tous pourront jouir de la paix, de la sécurité et de la stabilité.

M. Balzan (Malte) (*parle en anglais*) : Le nombre substantiel de délégations choisissant de parler sur ce point de l'ordre du jour illustre l'intérêt et la grande importance accordés au rapport du Conseil de sécurité en tant qu'organe chargé principalement du maintien de la paix et de la sécurité internationales — une responsabilité qui reflète très fidèlement les objectifs fixés dans la Charte, qui ont donné naissance à cette Organisation. Tel qu'initialement conçu, le Conseil de sécurité supposait que la cause de la paix serait mieux servie par un petit groupe d'États, siégeant au Conseil à titre permanent ou temporaire, non pas dans leur propre intérêt, mais dans l'intérêt de la communauté internationale. Le débat sur ce rapport illustre une fois de plus le fait que ses membres ont des comptes à rendre aux États Membres de l'Organisation du fait de cette responsabilité accrue.

Les membres du secrétariat du Conseil de sécurité méritent d'être remerciés pour la tâche ardue qu'ils ont réalisée en publiant ce document volumineux. L'inclusion dans le rapport des évaluations mensuelles des Présidents du Conseil et des communiqués de presse rendent le document plus complet et plus précis. Mais le document pourra difficilement répondre à l'intérêt des États Membres, soucieux de comprendre les raisons des actions du Conseil, tant que ce dernier continuera de faire une place excessive aux consultations officieuses, sa méthode de travail principale.

La participation des États Membres de l'Organisation aux travaux du Conseil est entravée par la tenue à huis clos de débats réels et de délibérations, alors que seule l'adoption officielle des résolutions a lieu au cours des séances publiques du Conseil. Si Malte se félicite de quelques entorses à cette méthode de travail au cours de l'an passé, on espère qu'elles seront plus fréquentes dans les années à venir. Adopter une pratique consistant à présenter en séance publique les documents d'information du Secrétariat serait un pas dans la bonne direction. Dans ce contexte, Malte se félicite des vues exprimées par la délégation de l'Irlande.

Que gagne-t-on en s'abstenant d'informer les États Membres de l'Organisation des détails souvent désagréables de la situation sur le terrain? Il ne fait pas de doute que le fait de divulguer ces informations ne peut qu'aider les non-membres à mieux comprendre les décisions finales du Conseil. Cela renforcerait également la conviction avec laquelle les États non membres se conforment aux décisions qu'ils sont tenus d'appliquer, et accroîtrait la participation et l'appui qu'ils apportent déjà à l'action du Conseil dans des lieux tels que le Timor oriental et le Kosovo.

La nature du Conseil et de son lourd mandat lui commande de prendre des mesures dans les lieux où existe une situation humanitaire précaire. Des mesures positives et nécessaires de la part du Conseil peuvent créer parfois des mouvements de population qui comportent des implications sur le plan humanitaire. Les débats publics sur la protection de l'assistance humanitaire aux réfugiés et autres personnes en situation de conflit, les enfants dans les conflits armés et la protection des civils dans des conflits armés constituent un fait positif qui sensibilisera davantage les décideurs sur ces questions.

En fait, un nombre trop élevé des initiatives les moins satisfaisantes du Conseil au cours de l'an passé se rapportent au continent africain. Le cas de l'Angola illustre un manque d'efficacité préoccupant de la part du Conseil. Non seulement, plusieurs résolutions sur la situation ont été ignorées par les parties concernées, mais les sanctions imposées n'ont pas été dûment mises en oeuvre. La Mission des Nations unies a été en fin de compte forcée de se retirer. On espère que la nouvelle initiative prise le mois dernier par le Conseil sur l'Angola sera plus efficace. À cette fin, le Conseil aura besoin de faire preuve d'autorité et de conviction dans ses actions. Il devra également fournir l'appui rapide et substantiel qu'il s'est montré capable de mobiliser ailleurs. Les États Membres africains n'en espèrent pas moins, notamment alors que des comparaisons continuent d'être faites avec les mesures prises dans d'autres régions.

Pour terminer, je voudrais exprimer nos félicitations aux représentants du Bangladesh, de la Jamaïque, du Mali, de la Tunisie et de l'Ukraine suite à l'élection de leurs pays en tant que membres non permanents du Conseil de sécurité et je leur souhaite plein succès dans l'accomplissement de leurs tâches.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le débat sur ce point.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport du Conseil de sécurité, publié sous la cote A/54/2?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 11 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 40.